

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00460

Numéro SIREN : 838 302 099

Nom ou dénomination : JURYKA

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2019 sous le numéro de dépôt 10334

# Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 29/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/10334

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports  
Apport de titres de sociétés

### Déposant :

Nom/dénomination : JURYKA

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 838 302 099

N° gestion : 2018 B 00460

**SAS JURYKA**

34 Impasse Belle Pièce  
01460 BEARD GEOVREISSIAT  
RCS BOURG EN BRESSE 838 302 099

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Relatif à l'apport en nature par Monsieur Ricardo CARRO des 370 parts sociales détenues dans le capital de la société 2D CONSEILS

A l'associé unique de la société SAS JURYKA,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 8 juillet 2019 concernant l'apport en nature de 370 parts sociales de la société 2D CONSEILS devant être effectué par Monsieur Ricardo CARRO à la société JURYKA, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article R.225-8 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport en nature de la société SAS JURYKA. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A

Siège social :

40, rue Pascal - 01100 Oyonnax

Tél : 04 74 77 22 88 – Fax 04 74 77 96 37

E-Mail : [contact@audit01.fr](mailto:contact@audit01.fr)

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'AUDIT MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE LYON  
SAS CAPITAL 38 112.25 Euros- 379 219 124 RCS BOURG- APE 6920 Z-TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 62 379 219 124

cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## **1. Présentation de l'opération et description des apports**

### 1.1. Contexte de l'opération

Le projet de contrat d'apport en nature prévoit que Monsieur Ricardo CARRO apporte à la société SAS JURYKA la pleine propriété de 370 parts sociales qu'il détient dans le capital de la société 2D CONSEILS.

Le projet de contrat d'apport en nature prévoit la rémunération de ces apports par l'attribution de 10 000 actions de la société JURYKA de valeur nominale 10 Euros chacune, émises à titre d'augmentation du capital social d'un montant de 100 000 Euros.

Au terme de l'opération, les 10 000 actions de la société SAS JURYKA seront la propriété de Monsieur Ricardo CARRO.

### 1.2. Présentation des sociétés et des parties en présence

#### 1.2.1. Monsieur RICARDO, l'apporteur

Monsieur Ricardo CARRO est né à NANTUA (01) le 20 juin 1973.

Il est marié avec Madame Kathy CLEMENTE sous le régime de la communauté de biens, à défaut d'un contrat de mariage, préalablement à leur union célébrée le 4 juillet 1998 à MONTREAL LA CLUSE (Ain).

Ils demeurent 34 Impasse Belle Pièce à BEARD GEOVREISSIAT (Ain).

#### 1.2.2. La société 2D CONSEILS, dont les titres sont l'objet de l'apport

Le siège social de la SARL 2D CONSEILS est fixé à IZERNORE – 140 Chemin de Garenord – ZI La

*Audit 01*  
40, rue Pascal - 01100 OYONNAX



Mode. Cette société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 511 149 171 depuis le 18 mars 2009 pour une durée de 99 années.

Son capital s'élève à 76 000 Euros, il est divisé en 3 800 parts sociales de 20 Euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et attribuées aux associés de la manière suivante :

- Monsieur Dominique DUMONT : 3 430 parts
- Monsieur Ricardo CARRO : 370 parts

La société est dirigée par Monsieur Dominique DUMONT en sa qualité de Gérant de la société.

La société 2D CONSEILS a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- Etude et réalisation, achat, vente et négoce de produits industriels,
- Assistance, conseil, administration et gestion d'entreprises,
- Holding, prise de participation et gestion de portefeuilles,
- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

### 1.2.3. La société SAS JURYKA, bénéficiaire des apports

La société SAS JURYKA est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 838 302 099 depuis le 20 mars 2018 pour une durée de 99 années.

Son siège social est fixé à 34 Impasse Belle Pièce – 01460 BEARD GEOVREISSIAT.

Elle exerce son activité sous forme de Société par Actions Simplifiée.

Son capital s'élève à 10 000 Euros, il est divisé en 1 000 actions de 10 Euros chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Ricardo CARRO.

La société est dirigée par Monsieur Ricardo CARRO en sa qualité de Président de la société.

La société JURYKA a pour objet :

- Holding,
- Le management de toutes sociétés et toutes prestations de services,
- La prise de participations financières dans tous groupements, sociétés ou entreprises, français ou étrangers, créés ou à créer, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement,
- Plus généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.

Audit 01  
40, rue Pascal - 01100 OYONNAX

## 1.3. Description de l'opération

### 1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'opération

#### Apport en nature :

Monsieur Ricardo CARRO apporte à la société SAS JURYKA, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les 370 parts sociales qu'il détient dans la société 2D CONSEILS, SARL au capital de 76 000 Euros.

Les biens apportés à la société JURYKA pour un montant total de 100 000 Euros correspondent pour chaque part de la société 2D CONSEILS à une valeur de 270.27 Euros environ.

#### Origine de propriété :

Monsieur Ricardo CARRO est propriétaire des 370 parts de la société 2D CONSEILS pour les avoir acquises de Monsieur Dominique DUMONT en date du 15 Février 2012 (pour 190 parts sociales) et en date du 9 Avril 2014 (pour 180 parts sociales).

#### Déclarations :

Monsieur Ricardo CARRO déclare que :

- Le capital de la société JURYKA est entièrement libéré,
- Les titres présentement apportées ne font l'objet d'aucun nantissement ni gage d'aucune sorte,
- L'apport effectué est net de tout passif et est fait sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

#### Propriété - Jouissance :

La société JURYKA aura la propriété et la jouissance des titres apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de son capital social. Elle aura notamment seule droit aux produits des titres qui seront mis en distribution postérieurement à la date de l'apport.

### 1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports ci-dessus désignés et évalués à la somme de 100 000 Euros, il sera attribué à Monsieur Ricardo CARRO, apporteur, 10 000 actions de la société JURYKA, d'une valeur nominale de 10 Euros chacune, émises à titre d'augmentation du capital social pour un montant de 100 000 Euros.

Ces actions seront soumises à toutes les dispositions statutaires, elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de la réalisation définitive de

Audit 01  
40, rue Pascal - 01100 OYONNAX



l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport sous réserve de ce qui est dit au paragraphe « Déclaration fiscale ».

#### 1.4. Présentation de l'apport

##### 1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées ne sont pas applicables puisqu'il s'agit d'opérations entre sociétés contrôlées par des personnes physiques.

##### 1.4.2. Description de l'apport

Les 370 parts sociales de la société 2D CONSEILS apportées par Monsieur Ricardo CARRO ont été évaluées à 100 000 €uros.

L'apporteur déclare que les titres présentement apportés ne font l'objet d'aucun nantissement ni gage d'aucune sorte et que l'apport est effectué net de tout passif.

La société JURYKA sera propriétaire des titres apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de son capital social.

##### Déclaration fiscale

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres de sociétés à prépondérance immobilière soumises à l'IR, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu à l'article 150-UB II du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche, lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

##### Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Audit 01  
40, rue Pascal - 01100 OYONNAX



## **2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société JURYKA sur la valeur des apports devant être effectués, elle ne saurait être assimilée à une mission « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Au titre des diligences effectuées, nous avons notamment mis en œuvre les travaux suivants :

- Des entretiens avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet d'acte constitutif ;
- Le contrôle de la réalité des apports faisant l'objet de l'apport projeté,
- L'obtention d'une lettre d'affirmation nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport d'évènements postérieurs au 31 mars 2019 pouvant modifier de manière significative la valeur des apports.

Nous avons contrôlé que les parts sociales apportées étaient libres de tout nantissement et que l'apporteur en avait la pleine propriété.

### 2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Au terme du projet de l'acte constitutif et compte tenu de l'activité et des risques inhérents, les parties sont convenues de retenir en tant que valeur d'apport pour les parts sociales de la SARL 2D CONSEILS, une valeur basée sur une approche patrimoniale et sur des valeurs de rentabilité et de productivité.

La méthode de valorisation n'appelle pas de commentaire de notre part.

### 2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de l'existence et de la propriété des biens apportés par Monsieur Ricardo CARRO. Aucune restriction ne s'oppose à leur apport.

Audit 01  
40, rue Pascal - 01100 OYONNAX

## 2.4. Appréciation de la valeur individuelle et globale des apports

La valeur des apports retenue à 100 000 €uros pour les parts sociales appartenant à Monsieur Ricardo CARRO est cohérente avec les différents éléments d'appréciation mis à notre disposition.

Afin d'apprécier la valeur de cet apport, nous avons analysé les différentes méthodes de valorisation utilisées et rapproché la valeur retenue pour la valorisation des parts sociales 2D CONSEILS avec d'autres méthodes couramment utilisées.

## **3. Conclusion**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 100 000 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'apport est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Oyonnax, le 17 juillet 2019

Le Commissaire aux apports,

**AUDIT 01**

Gérald BRONZINA

Audit 01  
40, rue Pascal - 01100 OYONNAX